



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

12/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COLLEGES POUR LE TRANSPORT DES ELEVES AUX PISCINES INTERCOMMUNALES, A COMPTER DE L'ANNEE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} février 2019, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) a cessé d'assurer le transport des élèves des collèges aux piscines intercommunales, et qu'en contrepartie, elle transfère chaque année la totalité des sommes consacrées au transport des collégiens vers les Communes concernées, dont le coût de ce transport a été évalué à 9 902 € par an pour les trois collèges de Champs-sur-Marne qui se rendent dans une des piscines gérées par la C.A.P.V.M.,

CONSIDERANT que la Commune souhaite s'inscrire dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement qui ne concernent que les moyens de fonctionnement destinés à l'enseignement du 1^{er}

degré, sans pour autant priver les collèges de la Ville, des aides que donnait précédemment la C.A.P.V.M.,

CONSIDERANT que les trois Collèges de la Ville – Pablo Picasso, Jean Wiener et Armand Lanoux - ont conclu en juin 2022 une convention « piscine mutualisation des collèges » pour l'année 2022/2023 renouvelable tacitement, puis un avenant le 06 juin 2022, afin qu'ils se regroupent pour gérer l'organisation des transports de leurs élèves jusqu'à la piscine intercommunale à Emerainville, et que cette convention prévoit notamment la demande et la perception de la subvention prévue pour les transports de piscines par la C.A.P.V.M. versée à la Commune de Champs-sur-Marne,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que le Collège Pablo Picasso chargé de percevoir cette subvention pour l'année 2022, sollicite la Commune pour l'obtention de cette aide de 9 902 €,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Sports du 06 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 9 902 € pour l'année 2022 au Collège Pablo PICASSO, pour le transport des élèves des trois Collèges de la Ville aux piscines intercommunales ;

APPROUVE les modalités de versement de cette subvention pour les années suivantes : le Collège chargé de gérer ce budget devra en informer la Commune, et solliciter par écrit la subvention, dont le montant ne pourra pas excéder celui versé par l'Agglomération à la Commune ;

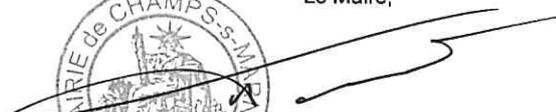
PRECISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont ou seront prévus au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 28 SEPT 2022
publié ou notifié le 28 SEPT 2022
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.